



DÉCISION

LE MAIRE DE LA VILLE D'APT

REF: CC/Finances

N° 001301

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Publié le :

Le 09/07/2025

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6,

Vu, la délibération n° 003246 du conseil municipal en date du 25/03/2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Considérant le besoin de crédits supplémentaires au chapitre 21, compte 21351, code fonctionnel 025 afin de financer la réfection d'un mur du Cimetière,

Considérant, qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

	Chap.	Nature	Fonct°	Montant
Virement de crédits	20	2031	025	- 5 200,00 €
Virement de crédits	21	21351	025	5 200,00 €

Article 2 - Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 – Que la Direction Générale des Services, le Directeur Financier et le Comptable Public sont chargés de l'application de la présente décision.

Article 4 – Que la présente décision sera adressée à :

- Madame la Comptable du SGC de Pertuis,
- Monsieur le Préfet de Vaucluse.



Fait à APT, le 9 Juillet 2025

Le Maire d'Apt,
Veronique ARNAUD-DELOY